

REGLEMENT DU JEU «QUIZ DE L'ETE 2015»

Contenu:

ARTICLE 1

La société BAYARD PRESSE, sise 18 rue Barbès 92128 Montrouge Cedex, éditrice du site CROIRE.COM organise, un jeu gratuit sans obligation d'achat ouvert à toute personne s'identifiant sur le site Croire.com.

Sont exclus de ce jeu :

- le personnel de la société BAYARD PRESSE et de ses prestataires intervenant sur le jeu ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint,

ARTICLE 2

Pour jouer sur le site Croire.com, les internautes sont invités à répondre à 6 questions à choix multiples chaque semaine entre le 13 juillet et le 31 aout 2015. Les questions portent sur les ordres et congrégations religieuses

Après avoir répondu aux 6 questions, ils doivent valider chaque semaine leurs réponses en s'identifiant (nom, prénom, adresse mail). Un captcha leur sera affiché également pour écarter les «ordinateurs joueurs».

Ils reçoivent un mail de confirmation de prise en compte de leur réponse leur indiquant les réponses aux questions.

A l'issue du jeu, ils feront partie du tirage au sort parmi tous les répondants (35 gagnants).

ARTICLE 3

Il ne pourra être pris en compte qu'une seule participation par foyer. On entend par foyer, même nom, même adresse mail.

Les Participations devront être enregistrées au plus tard le 31/08/2015 avant minuit, la date de connexion au serveur au site internet faisant foi.

Toute participation incomplète, sans identification, parvenue après la date limite d'envoi ou à une adresse mail erronée sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4

Le tirage au sort sera effectué, parmi toutes les participations reçues et enregistrées afin de déterminer les 35 gagnants,

Ce tirage au sort aura lieu dans les 15 jours suivant la date limite de participation, à l'adresse suivante :

BAYARD PRESSE

18 rue Barbès 92128

MONTRouGE CEDEX

ARTICLE 5

Pour toute la durée du jeu, il est prévu 35 lots d'une valeur commerciale totale approximative de 1000 € (le 1er tiré gagnant le lot n° 1 et ainsi de suite jusqu'à l'attribution complète des lots) et répartis de la manière suivante :

1^{er} lot : Le séjour dans une abbaye + 1 coffret « Les voix cisterciennes » + 1 coffret « Eternel Grégorien » + Le livre « Les plus belles abbayes de France » + 4 places pour les Angels Music Awards pour la soirée du 17 octobre 2015.

2^e lot : 1 coffret « Les voix cisterciennes » + 1 coffret « Eternel Grégorien » + coffret DVD prestige Des hommes et des Dieux (DVD) + 4 places pour les Angels Music Awards pour la soirée du 17 octobre 2015.

3^e lot : 1 coffret « Les voix cisterciennes » + 1 coffret « Eternel Grégorien » + le livre « Emouvantes chapelles de France » + 2 places pour les Angels Music Awards pour la soirée du 17 octobre 2015.

4^e lot : Le livre « Emouvantes chapelles de France » + 1 CD « Les Trésors de Studio SM – Chants Monastiques » + 1 CD « Les Trésors de Studio SM – Grégorien » + 2 places pour les Angels Music Awards pour la soirée du 17 octobre 2015.

5^e lot : Le livre « Secret des hommes, secret des Dieux » + 1 CD « Les Trésors de Studio SM – Grégorien » + 1 CD « Les Trésors de Studio SM – Chants Monastiques » + 2 places pour les Angels Music Awards pour la soirée du 17 octobre 2015.

6^e – 12^e lot : 1 coffret « Les voix cisterciennes » + 1 coffret « Eternel Grégorien »

13^e – 22^e lot : 1 CD « Les plus beaux chants grégoriens des abbayes de France » + CD « Le chant des frères » -

23^e – 25^e lot : 1 CD « Les Trésors de Studio SM – Grégorien » + 1 CD « Les Trésors de Studio SM – Chants Monastiques »

26^e - 28^e lot : 1 CD « Abbaye de Sénanque » + 2 places pour les Angels Music Awards pour la soirée du 17 octobre 2015.

29^e – 35^e lot : 1 CD « Abbaye de Sénanque »

* Condition d'attribution de la dotation :

Dans le cas où les gagnants tirés au sort désireraient être livrés hors de France, ils prennent à leur charge les éventuelles démarches, frais et taxes qui pourront être dus, en cas de sortie desdits produits du territoire français.

La responsabilité de la société organisatrice se limite à la seule offre des lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de leur acheminement et/ou à l'occasion de leur utilisation et/ou en raison d'un défaut de fabrication.

ARTICLE 6

Les lots ainsi attribués ne seront ni repris ni échangés contre leur valeur en espèces ou contre tout autre cadeau.

Pour toute la durée du jeu, il ne sera attribué qu'un seul prix par foyer. On entend par foyer, même nom, même adresse mail.

Les lots sont attribués nominativement aux gagnants désignés par les tirages au sort tels que prévus à l'article 4 ci-dessus. Sur demande du gagnant, ils pourront exceptionnellement être attribués à leurs parents, ascendants ou descendants, en ligne directe.

ARTICLE 7

Les gagnants seront informés du lot qu'ils ont gagné par mail. Le gagnant qui n'aura pas pris possession de son lot, dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi du mail, pour quelque motif que ce soit, se verra remplacer par le titulaire de la première Participation de réserve tirée au sort, tel que visé à l'article 4 ci-dessus, et ainsi de suite jusqu'à l'attribution définitive des lots.

ARTICLE 8

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du jeu et/ou à l'attribution du lot devra être adressée à la société organisatrice par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un mois à compter de la date du dernier tirage au sort telle que prévue à l'article 4 ci-dessus, à l'adresse suivante :

BAYARD PRESSE

18 rue Barbès

ARTICLE 9

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes ou erreurs imputables à LA POSTE.

En outre, la société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourra être tenue pour responsable si le présent jeu devait être modifié, reporté ou annulé, pour quelle que raison que ce soit. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation au jeu.

Enfin, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité de ladite dotation sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés auprès de l'huissier de justice dépositaire de ce règlement dont les coordonnées sont précisées à l'article 14 des présentes.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue :

si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet

si un participant oubliait de saisir ses coordonnées ;

si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné).

si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au concours,

en cas de panne EDF ou d'incident du serveur.

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site internet. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous la seule et entière responsabilité des Participants.

Il est convenu que la société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site internet.

Les joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables,

valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 10

Les gagnants autorisent gracieusement la citation de leurs nom, prénom à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au présent jeu et / ou ses résultats sur le site croire.com.

Les informations ci-dessus sont indispensables au traitement des participations par BAYARD PRESSE. A défaut, les participations ne pourront être prises en compte. Ces informations sont communiquées aux prestataires les traitant ainsi, le cas échéant, qu'aux partenaires commerciaux du groupe BAYARD PRESSE.

En application de la loi du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants ont le droit de s'opposer à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Ces données peuvent également donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification auprès de BAYARD PRESSE.

ARTICLE 11

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société organisatrice.

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement. Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du jeu-concours de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 12

Tout différend né à l'occasion de ce jeu sera soumis au tribunal compétent de Paris.

ARTICLE 13

Le règlement du présent jeu est disponible à l'adresse internet suivante adressez une enveloppe timbrée pour réponse à votre adresse à :

BAYARD PRESSE

CROIRE

18, rue Barbès

92128 MONTROUGE cedex